



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 118-2024-PE39

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - AXE 2, ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4090-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 038-2023-PE038, du conseil municipal, en date du 21 février 2023, relative à la mise en œuvre du projet « accueils petite enfance adaptés aux familles en situation d'insertion sociale et professionnelle » au titre de l'appel à projet 2023 « accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance - Fonds Publics et Territoires » de la Caisse d'allocations familiales,

Considérant que par délibération n°038-2023-PE038, la commune de Taverny a candidaté à l'appel à projet 2023 Fonds Publics et Territoires - Axe 2 : accueil des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que cet appel à projet vise à soutenir les actions en faveur des familles les plus fragilisées pour faciliter l'accès aux places en crèche et mettre en place d'une offre d'accueil accessible et adaptée dans les établissements de jeunes enfants de la commune de Taverny ;

Considérant, qu'à ce titre, la commune de Taverny a proposé, en 2023, un certain nombre de places en crèche à des familles en situation précaire, ou en réinsertion sociale et/ou professionnelle, ainsi qu'un accompagnement individuel de ces familles ;

Considérant, qu'en complément, des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales ont été menées tout au long de cette année ;

Considérant que la commune de Taverny ayant répondu aux divers critères d'éligibilités de cet appel à projet, la commission d'Action sociale de la CAF du Val-d'Oise, en date du 15 juin 2023, a attribué à la commune une subvention de fonctionnement de 30 000 €, pour l'année 2023 ;

Considérant que le bilan et les pièces justificatives inhérents à la réalisation du projet financé ont été transmis à la CAF du Val-d'Oise ;

Considérant qu'il est nécessaire, en complément, de signer la convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocation familiale du Val-d'Oise et la commune de Taverny, jointe à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement - FPT axe 2 - Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance », entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour l'obtention de la subvention de fonctionnement portant sur les actions menées sur l'exercice 2023, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement - FPT axe 2 - Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ».

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74788 « Participations - Autres organismes », au budget principale 2023.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI